

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 11 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-Saint-Père s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOREL Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

Présents : M. JOREL Thierry, Maire, Mmes : BANCE Marie, BRITSCH Brigitte, BUQUANT Françoise, GOUET Marie-Christine, MOUTHON Christine, SANG Jennifer, MM : DEBY Jacques, GIMENEZ André, HEBERT Philippe, ITHEN Alain, LETESSIER Georges, LIEUSSOU Eric, ROBIN Alexis

Excusé(s) : M. LAUDE Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture des Yvelines
Le : 05/02/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. LETESSIER Georges

2023_022_1 – Tarifs communaux applicables au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a divers tarifs communaux selon les services qui ont été fixés par plusieurs délibérations.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de regrouper tous ces tarifs sur une seule et même délibération.

Vu la délibération n°2023_22 en date du 11 décembre 2023 portant sur l'augmentation des repas de cantine dans le cadre de l'application de la loi EGalim.

Il convient donc de modifier la délibération n°2023_016 en date du 06 juillet 2023 fixant les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

PERISCOLAIRE

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

- **Cantine :**

<u>Repas</u>	5,00 € par enfant	de 1 à 2 enfant(s)
	4,66 € par enfant	A partir de 3 enfants
- **Garderies :**

<u>Matinale</u>	2,40 € par enfant	de 1 à 2 enfant(s)
	2,25 € par enfant	A partir de 3 enfants

<u>Soir</u>	4,85 € par enfant	de 1 à 2 enfant(s)
	4,50 € par enfant	A partir de 3 enfants

Le goûter est inclus

- **Retard :**
Garderie 9,50 € par tranche de 15 minutes
- **Fourniture exceptionnelle :**
Masque 1,00 € le masque
- **Bibliothèque :**
Livre 20,00 par livre non rendu

LOCATIONS*Tarifs en vigueur pour les réservations à compter du 1^{er} août 2023*

- **Salle communale « Claude Delorme » :**
Habitant

Location du week-end	300,00 €
Caution location	500,00 €
Caution ménage	100,00 €
Caution nuisance	200,00 €

Extra-muros

Location du week-end	600,00 €
Caution location	500,00 €
Caution ménage	100,00 €
Caution nuisance	200,00 €
- **Salle de réunion :**
Activités manuelles et/ou artistiques

Location	10,00 € la séance de 3 heures maximum
Caution	200,00 € pour l'année

Activités professionnelles et/ou commerciales

Location	50,00 € la demi-journée 25,00 € les 2 heures
Caution	200,00 € pour l'année
- **Salle de danse :**
Activités manuelles et/ou artistiques

Location	10,00 € la séance de 3 heures maximum
Caution	200,00 € pour l'année

Activités professionnelles et/ou commerciales

Location	50,00 € la demi-journée 25,00 € les 2 heures
Caution	200,00 € pour l'année
- **Matériels :**
Chaises 0,50 € l'unité
Fauteuils de jardin
Bistrot
Pliantes

<u>Tables rondes</u>	1,50 € l'unité
Diamètre 60	
Diamètre 80	
<u>Plateaux (2m avec 2 tréteaux)</u>	5,00 € l'unité
Tréteaux bas (<i>hauteur de table</i>)	
Tréteaux hauts (<i>hauteur de buffet</i>)	
<u>Vaisselle habitant (uniquement avec la location de la salle)</u>	
Location	90,00 €
Caution	200,00 €
<u>Vaisselle extra-muros (uniquement avec la location de la salle)</u>	
Location	190,00 €
Caution	200,00 €

- **Caution de 200 € pour chaque location**

CIMETIERE

Tarifs à compter du 1er août 2023

- **Concession :**
 - Trentenaire 300,00 €
 - Cinquantenaire 500,00 €
- **Columbarium :**
 - Vingtenaire 500,00 € (*une case de deux places*)

DIVERS

Sans augmentation de tarif au 1er août 2023

- **Photocopies :**
 - Association 0,12 € l'unité
 - Particulier 0,15 € l'unité
 - Administrative 0,61 € l'unité
- **Monographie :** 15,00 € l'unité
- **Cartes postales :** 1,00 € l'unité

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2023

Le Maire,
Thierry JOREL.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 078-217802461-20231211-2023_022_1-DE

